Marion Caillat-Pitteloud – infirmière indépendante en santé mentale

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SOINS INFIRMIERS

valables dès le 1er octobre 2026

1 Champ d'application

Les présentes conditions régissent les relations entre Marion Caillat-Pitteloud (ci-après « la prestataire ») et la personne soignée (ci-après « le patient ») pour toutes les prestations de soins infirmiers ambulatoires dispensées en cabinet ou à domicile.

La prise de rendez-vous ou la participation à une consultation vaut acceptation sans réserve des présentes conditions par le patient.

2 Prise en charge par l'Assurance Maladie (LAMal)

2.1 Les prestations de soins infirmiers prescrites par un médecin et figurant dans l'OPAS sont facturées directement à l'assurance maladie du patient (système du tiers payant), conformément aux conventions en vigueur.

2.2 La facturation se base exclusivement sur le temps effectif de soin et les actes réellement prodigués.

2.3 L'assurance maladie ne prend en charge que les prestations médicalement nécessaires. Tout dépassement tarifaire ou prestation non couverte (voir art. 3) reste à la charge exclusive du patient.

3 Prestations non couvertes par la LAMal (Facturation directe)

Sont à la charge directe du patient (facturation hors LAMal, payable sous 30 jours) :

- Les rendez-vous manqués ou annulés tardivement (voir art. 4).
- Les certificats médicaux, rapports détaillés pour tiers (par ex. : assurances privées, AI, employeurs, avocats) non demandés par le médecin traitant dans le cadre du soin direct.
- Les consultations à caractère purement administratif ou conseil non médical.
- Le matériel non inclus dans la LiMA (Liste des moyens et appareils).
- L'auriculothérapie NADA (non reconnue comme prestation LAMal).

4 Annulations et rendez-vous manqués

La santé mentale nécessitant une régularité et une préparation spécifique, le créneau horaire réservé est considéré comme une prestation immobilisée.

4.1 Délai d'annulation : toute annulation ou demande de déplacement de rendez-vous doit intervenir au moins 24 heures avant l'heure prévue.

4.2 Frais d'annulation tardive : en cas d'annulation hors délai (moins de 24h) ou de non-présentation (« no-show ») sans justification valable (ex: hospitalisation d'urgence avec certificat), une indemnité de 50 % du tarif de la consultation prévue sera facturée directement au patient. Cette indemnité compense le temps de préparation du dossier et le créneau réservé qui n'a pas pu être offert à un autre patient.

4.3 Facturation : cette indemnité n'est pas prise en charge par l'assurance maladie obligatoire (LAMal). Elle sera émise sur une facture séparée, payable à réception.

4.4 Absences répétées et interruption de suivi : en cas d'absences répétées, d'annulations tardives fréquentes ou de non-respect régulier des rendez-vous, la prestataire se réserve le droit de mettre un terme au suivi. Cette décision vise à garantir l'efficacité des soins et la disponibilité du cabinet pour d'autres patients nécessitant une prise en charge régulière.

5 Confidentialité et Protection des données

5.1 La prestataire est soumise au secret professionnel (art. 321 CP) et à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD/LPDn) ainsi qu'à son Ordonnance (LPOD/LPODn).

5.2 Toutes les informations concernant le patient sont traitées de manière strictement confidentielle. Elles sont conservées sur des supports sécurisés et accessibles uniquement au personnel autorisé.

5.3 La transmission de données à des tiers (médecin traitant, psychiatre, proches) se fait uniquement avec le consentement écrit et explicite du patient, sauf en cas de danger imminent pour la vie du patient ou d'autrui.

5.4 Le patient dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il peut exercer ces droits en écrivant à l'adresse e-mail ou postale indiquée ci-dessous.

6 Obligations du patient

6.1 Le patient s'engage à fournir toutes les informations médicales et personnelles nécessaires à la bonne exécution des soins.

6.2 Le patient s'engage à respecter les rendez-vous fixés et à signaler tout changement d'état de santé ou de coordonnées.

6.3 Le patient doit être en possession d'une prescription médicale valide (si requise) et d'une attestation d'assurance maladie à jour.

7 Résiliation des soins

7.1 Chaque partie peut mettre fin à la relation de soin à tout moment. Toutefois, par souci d'éthique et de continuité des soins, il est recommandé d'observer un délai raisonnable permettant d'organiser la transition ou le relais avec un autre professionnel.

7.2 En cas de non-paiement des factures (LAMal ou privé) après une première relance, la prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations non urgentes jusqu'à régularisation.

7.3 Conformément à l'article 4.4, la prestataire peut interrompre le suivi en cas de manquements répétés du patient concernant sa présence aux rendez-vous.

8 Droit applicable

Les présentes conditions sont régies par le droit suisse. Le for juridique est au domicile de la prestataire.

Lu et approuvé (bon pour accord) – le patient :

Lieu : _____ le : _____ / _____ / 20_____

Nom :_____

Prénom :_____

Signature :_____

Contact

Marion Caillat-Pitteloud

Rue des Vergers 1, 1950 Sion

Tél. : 076 270 90 08

Email : mcp@curacasa-hin.ch

Numéro RCC : A759723